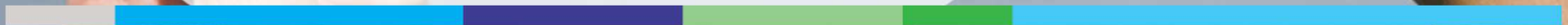




Une marque |  
du groupe ENGIE |

# Accompagnement des clients sur la fin des tarifs réglementés du gaz naturel



# Contexte

**En 2017**, le conseil d'état a jugé les tarifs réglementés du gaz naturel contraire aux droits européens.

La loi **énergie climat** de 2019 a prévu la date de fin de ces tarifs dit «réglementés», date fixée au **1er juillet 2023**.

Cette loi prévoit aussi comment communiquer auprès des titulaires de contrat afin de les accompagner au mieux vers la souscription d'un contrat de fourniture de gaz naturel en **offre de marché**.

# Contrat tarif réglementé Vs offre de marché

Il existe 2 types de contrats de fourniture de gaz naturel

## Les contrats au tarif réglementé



- Commercialisés par les fournisseurs historiques de gaz
- Prix fixé par les pouvoirs publics

## Les contrats en offre de marché



- Commercialisés par tous les fournisseurs
- Prix fixé par le fournisseur

# Comment passer en offre de marché?

Il est possible de changer d'offre :

- 😊 à tout moment
- 😊 sans frais et sans préavis
- 😊 sans coupure ni changement de compteur



J'utilise le comparateur d'offres indépendant et gratuit du Médiateur National de l'Énergie : [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)



Le site d'information du médiateur national de l'énergie, institution publique indépendante

## LE COMPARETEUR

d'offres d'électricité et de gaz naturel



Mon profil

Je compare

**1. Je renseigne mon profil** (commune habitée, type et niveau de consommation...)

**2. Je sélectionne les critères de tri** qui me correspondent le plus pour classer les offres

## **Puis-je encore souscrire à un contrat gaz au tarif réglementé ?**

**Non car conformément à la Loi Energie Climat entrée en vigueur le 8 novembre 2019, il n'est plus possible de souscrire à un contrat au tarif réglementé de gaz naturel**

## **Que se passera-t-il si je ne fais rien d'ici le 30 juin 2023 ?**

**La loi Energie Climat prévoit de nouvelles conditions de fourniture de gaz. Dans tous les cas, il n'y aura pas de coupure de gaz.**

## **Dois-je changer de compteur pour changer de fournisseur ?**

**Absolument pas, le changement se fait sans coupure, sans frais, sans changement de compteur**

## **Est-ce que je risque une coupure de gaz en restant au tarif réglementé de gaz ?**

**l'extinction du tarif réglementé de gaz ne signifie en aucun cas que votre alimentation en gaz sera coupée.**

## Que se passe-t-il si je déménage ?

Je ne pourrai plus souscrire à un contrat au tarif réglementé de gaz naturel pour mon nouveau logement. Je dois choisir une offre de marché dont je trouve la liste des fournisseurs sur le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)

## Si je choisis de ne pas basculer, est ce que je risque de me retrouver sans fournisseur ?

Non, la Loi Energie Climat a prévu des dispositions pour que je puisse bénéficier d'une offre de fourniture qui me permettra de ne pas être coupé. Si je choisis de la refuser et que je souhaite continuer d'utiliser le gaz, je devrais trouver un autre fournisseur

## Qui contacter pour souscrire un nouveau contrat ?

Sur le comparateur gratuit et indépendant du Médiateur National de l'Energie [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou directement auprès du fournisseur de mon choix





**MERCI POUR  
VOTRE  
ATTENTION**

